BB 179 6

TUILLET ASSOCIES
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 400.000 euros
Siège Social : 27, rue Dumont d'Urville 75016 Paris
343 541 231 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2001

L'AN DEUX MILLE UN

Le 6 avril

A 19 Heures,

27 MAR. 2002

25189

Les actionnaires de la société TUILLET ASSOCIES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 400.000 euros divisé en 20000 actions de 20 euros chacune, dont le siège est 27, rue Dumont d'Urville, 75116 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard TUILLET, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Michel PELLETIER et monsieur Michel DUPIN, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie DAGANNAUD est désignée comme secrétaire.

Monsieur Gil THEMINE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19994 actions.

En conséquence, l'Assemblé, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer .

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le rapport du Directoire,

- le rapport du Conseil de surveillance,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de nouveaux membres du Conseil.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président donne lecture des rapports du directoire et du conseil. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme madame Brigitte VAIRA-BETTENCOURT, née TRAUCHESSEC, le 13 mars 1957 à SAIGON en qualité de membre du conseil de surveillance pour deux ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2003 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme pour une durée de deux années madame Valérie DAGANNAUD, née le 27 novembre 1960 à Saint Quentin (02) en qualité de membre du conseil de surveillance dont le mandat viendra à expiration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2003 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme pour une durée de deux années monsieur MICHEL DUPIN né le 31 mai 1955 à La Motte Ternant en qualité de membre du conseil de surveillance dont le mandat viendra à expiration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2003 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme pour une durée de deux années monsieur Philippe GAUTIER, né le 26 novembre 1954 à LYON en qualité de membre du conseil de surveillance dont le mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2003 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Copie certifiée conforme à l'original

Les Scrutateurs

Le Secrétaire